

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de Palluau

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 à L 2213.1, L 2213.6 et L 2331.4-8è,

VU le Code de la route,

VU la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la demande présentée par Madame Joëlle TRETON, en date du 1^{er} avril 2025, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement la zone enherbée située 3 rue de la Prévôté, à l'angle de la rue des Camélias et de la Prévôté, en vue d'organiser la manifestation « fête des voisins » le dimanche 29 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes dispositions afin de garantir la sécurité des usagers pendant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Madame Joëlle TRETON et ses voisins sont autorisés à occuper la zone enherbée située 3 rue de la Prévôté, à l'angle de la rue des Camélias et de la Prévôté, le dimanche 29 juin 2025 de 11h30 à 20h00 afin d'y organiser la fête des voisins du quartier.

ARTICLE 2 Toutes dispositions seront prises afin d'assurer la sécurité des usagers. L'espace enherbé sera protégé par des ganivelles.

ARTICLE 3 Tout manquement aux obligations fixées à l'article 2 du présent arrêté pourra donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégât survenus du fait ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

ARTICLE 4 Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. À défaut ou en cas de dégradation, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera transmis :

- A la DGS,
- A l'organisatrice de la manifestation,
- Au commandant de brigade de la gendarmerie de Palluau,
- Au commandant de brigade de la gendarmerie de Challans,
- A la Préfecture.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois.

Fait à Palluau, le 24 juin 2025
Le Maire – Marcelle BARRETEAU

